



C O N S E I L
E C O N O M I Q U E
S O C I A L E T
E N V I R O N N E M E N T A L
D E L A N O U V E L L E C A L E D O N I E

RAPPORT ET AVIS N°02/2018

*De la commission du développement
économique, de la fiscalité et du budget*

*Saisine sur le projet de délibération modifiant la partie
réglementaire du code de commerce applicable en
Nouvelle-Calédonie*

Présenté par le CEESE-NC

Adoptés en commission, le 02 février 2018,
Adoptés en bureau, le 05 février 2018,
Adoptés en séance plénière, le 09 février 2018

RAPPORT N°02/2018

Le conseil économique, social et environnemental de la Nouvelle-Calédonie, conformément à l'article 155 de la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 03/CP du 05 novembre 1999 portant organisation et fonctionnement du conseil économique et social de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 05-2016 du 28 avril 2016, portant règlement intérieur du conseil économique, social et environnemental de la Nouvelle-Calédonie,

A été saisi par lettre en date du 9 janvier 2018 par le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie *d'un projet de délibération modifiant la partie réglementaire du code de commerce applicable en Nouvelle-Calédonie*,

Le bureau du conseil économique, social et environnemental a confié à la commission du développement économique, de la fiscalité et du budget le soin d'instruire ce dossier.

Elle s'est réunie pour auditionner les élus, les représentants des services ainsi que les associations et professionnels concernés par ce sujet, à savoir :

DATES	LES INVITÉS AUDITIONNÉS
18/01/2018	- Monsieur Patrick SCHMITT, conseiller du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, - Monsieur Cédric CHAN-YONE, conseiller auprès de Monsieur DELADRIERE, membre du gouvernement en charge notamment de l'économie numérique, - Monsieur Georges WAPAE, chef du service économie numérique, Cellule d'économie numérique de la Nouvelle-Calédonie, - Madame Audrey OUDART, directrice des affaires économiques accompagnée de madame Emeline BOIVIN, chef du service du registre du commerce et des sociétés, - Monsieur Eric DINAHET, chargé de l'économie et de la fiscalité au MEDEF-NC, - Madame Audrey CADO, chargée d'études à la CPME- NC, - Madame Cécilia LACUBE, directrice du développement à la CCI.
23/01/2018	- Monsieur Jean-Louis LAVAL, président de l' U2P-NC.
	- Réunion de synthèse
A été sollicités et ont produit des observations écrites : - La CANC, L'ensemble des contributions a apporté un précieux concours aux travaux de la commission du développement, de l'économie, des finances et du budget dont les conclusions vous sont présentées dans l'avis ci-joint. A été sollicitée et n'a pas produit d'observations écrites : - La CMA.	
02/02/2018	Réunion d'examen & d'approbation en commission
05/02/2018	BUREAU
09/02/2018	SÉANCE PLÉNIÈRE
5	9

AVIS N° 02/2018

Conformément à la loi du pays n°2012-2 du 20 janvier 2012 relative au transfert à la Nouvelle-Calédonie des compétences de l'Etat en matière de droit civil, de règles concernant l'état civil et de droit commercial, la Nouvelle-Calédonie est compétente en matière commerciale.

C'est dans ce contexte juridique que s'inscrit l'examen de cet avant-projet de délibération modifiant la partie réglementaire du code de commerce applicable en Nouvelle-Calédonie.

I – PRÉSENTATION DE LA SAISINE

Depuis le transfert de la compétence en matière de droit commercial à la Nouvelle-Calédonie, la tenue du registre du commerce et des sociétés (RCS) a changé de main. Du tribunal de commerce, la tenue de ce registre a désormais été affectée à la direction des affaires économiques de la Nouvelle-Calédonie (DAE-NC).

Par ailleurs, dans la continuité des ambitions affichées par la déclaration de politique générale du président GERMAIN, du 22 décembre 2017, un vaste projet de réformes administratives, tendant à la simplification et à l'e-administration s'est ouvert. Le texte proposé aujourd'hui à l'étude de la commission du développement économique, de la fiscalité et du budget constitue un morceau de la mosaïque attendue.

Pour ce faire, la DAE et le greffe ont tout d'abord entrepris la numérisation de toutes les archives mortes ou vivantes concernant ce registre, afin de pouvoir les incrémenter au sein du logiciel *infogreffe.nc*. Ce dernier, calqué sur le système *infogreffe.fr*, est relié au logiciel Alinéa.

Le système Alinéa est la référence de tous les greffes des tribunaux français. En son sein sont recensés tous les actes effectués par les juridictions (jugements, déclarations de mise en en redressement *etc.*). A ce jour, seul le logiciel *infogreffe* est compatible avec le logiciel Alinéa.

La dématérialisation du RCS permet d'ores et déjà une délivrance plus rapide des extraits KBIS. La suite attendue est de permettre le dépôt de documents en ligne.

La gestion du site *infogreffe.nc* est confiée à des prestataires privés, ce qui oblige également à prévoir, dans le code du commerce, que les paiements versés puissent l'être auprès de ces derniers, selon les règles de la comptabilité publique.

II – OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION

La commission souhaite reconnaître et saluer le travail important qui a été mené pour la numérisation des dossiers et le progrès certain que constitue celle-ci.

La commission souligne tout d'abord qu'un cadre réglementaire précisant les mentions obligatoires pour la conclusion d'une convention avec infogreffe aurait pu utilement voir le jour. Ces mentions contiendraient notamment l'obligation de sécurisation et transférabilité des données, la certification d'une démarche qualité *etc.*

Recommandation n°1 : Dans un souci de transparence, la commission demande que la convention fasse l'objet d'une publication au titre d'un arrêté du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, publié au *Journal Officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Elle souhaite néanmoins appeler l'attention de la DAE sur le fait que le site *infogreffe.nc* présente encore quelques coquilles. Pour exemple, il y est fait référence à *ORANGE*, *SFR* ou *FREE*, alors que ces prestataires ne sont pas présents en Nouvelle-Calédonie.

De même, certaines incohérences existent concernant les sociétés recensées ou l'affichage des tarifs.

La commission souhaiterait également un affichage plus clair en ce qui concerne les mesures suivantes : les conditions générales de vente, l'affichage des prix hors taxes et taxes comprises.

Enfin, la commission relève que désigner précisément un nom de domaine dans une délibération peut être source de difficultés en cas de modification ultérieure.

Recommandation n°2 : la commission invite les services compétents à prendre l'attache d'*infogreffe.nc* pour y intégrer ces recommandations.

Au-delà de ces considérations principalement factuelles, la commission désire qu'un pas supplémentaire soit franchi en la matière.

Elle entend que le déploiement d'*infogreffe.nc* se fera en plusieurs temps et permettra, à terme, d'autoriser le dépôt de documents en ligne.

Recommandation n°3 : la commission souhaite que l'administration se montre plus ambitieuse et prévoit la possibilité d'un dépôt unique en ligne de tous les documents nécessaires pour monter une entreprise. Elle souhaiterait également que soit développée la possibilité d'un coffre-fort numérique, qui éviterait les dépôts répétitifs de documents auprès des différentes administrations. L'objectif est effectivement de parvenir à la mise en place d'un guichet unique pour les entreprises.

La commission désire également que le site puisse héberger les informations exactes et actualisées sur les bénéficiaires effectifs des sociétés.

Recommandation n°4 : la commission souhaiterait que les dispositions de l'article L.561-46 du code monétaire et financier soient rendues applicables en Nouvelle-Calédonie.

Enfin, la commission souhaite rappeler que, pour assurer un fonctionnement optimal du site *infogreffe.nc*, il faudra s'assurer que les entrepreneurs puissent facilement accéder à des réseaux et ordinateurs.

La commission du développement économique, de la fiscalité et du budget considère que cette modernisation du RCS est une première étape concluante dans le sens de la simplification administrative, de la transparence et de l'e-administration.

Suite aux observations et recommandations relevées, la commission émet un **avis favorable** au présent projet de délibération modifiant la partie réglementaire du code de commerce applicable en Nouvelle-Calédonie.

La commission du développement économique, de la fiscalité et du budget a adopté le rapport et le projet d'avis dans son ensemble, à la **majorité** des membres présents et représentés.

III – CONCLUSION

Suite aux observations de la commission et aux débats menés en séance plénière, le CESE-NC émet un **avis favorable** au présent projet de délibération modifiant la partie réglementaire du code de commerce applicable en Nouvelle-Calédonie.

L'avis a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés par **27** voix « **favorables** », **0** voix « **défavorable** » et **0** « **réserve** ».

LA SECRÉTAIRE



Rozanna ROY

LE VICE-PRÉSIDENT



Jean-Pierre FLOTAT